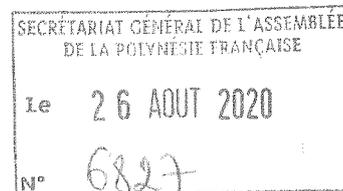


*Le Président*N° **5485** / PR**26 AOUT 2020**

Papeete, le

à

**Monsieur le Président de l'Assemblée  
de la Polynésie française**

**Objet** : Réforme des études de santé et bilan de la première année commune aux études de santé

**Réf.** : Question écrite n° 22/2020/GTH/CAB/ET de Madame Eliane Tevahitua au gouvernement du 19 février 2020

Monsieur le Président,

Par courrier sus-référencé, Madame Eliane Tevahitua m'interroge sur l'intention du gouvernement de solliciter un maintien, voire un accroissement, du nombre de places offertes par l'Université de la Polynésie française pour les études de santé, en lien avec l'université de rattachement de Bordeaux, afin de tenir compte de la dispersion géographique du Pays, de l'hyperconcentration géographique des médecins généralistes et spécialistes dans la zone urbaine de Tahiti au détriment des archipels éloignés, ainsi que du vieillissement des professionnels de santé.

Par ailleurs, Madame Tevahitua souhaite savoir si le pays dispose de la liste exhaustive des étudiants ayant réussi leur première année de première année commune aux études de santé (PACES) en Polynésie française et si un dispositif de traçabilité permet de suivre leur parcours professionnel dans un objectif d'océanisation des cadres.

Enfin, Madame Tevahitua sollicite des informations qualitatives permettant d'apprécier les motifs de l'absence de retours de ces jeunes cadres en Polynésie française.

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse :

Je vous informe que, suite à la *loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé*, les capacités d'accueil des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour la Polynésie française seront sollicitées par l'autorité sanitaire de la Polynésie française conformément aux articles L683-2 et 631-1 du code de l'éducation tels qu'applicables en Polynésie française. Cependant celles-ci doivent être en cohérence avec la capacité d'accueil de la faculté accueillant les étudiants polynésiens lorsqu'ils sont engagés dans le cursus de formation médical.

L'Université de Bordeaux dispose chaque année des places suivantes réservées aux étudiants polynésiens pour la licence première année accès santé :

- 19 en médecine ;
- 4 en odontologie ;
- 2 en sages-femmes ;
- 3 en pharmacie.

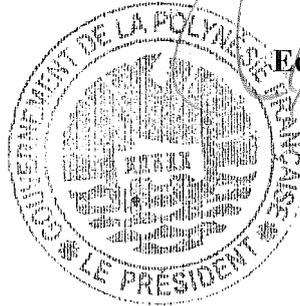
Ainsi, depuis 2004, année d'ouverture du dispositif, 242 étudiants polynésiens ont pu intégrer le cursus de médecine, dans les spécialités de médecine générale ou dans les autres spécialités.

La promotion 2012/2013 est une promotion qui concoure cette année à l'internat de médecine. Sur cette promotion, 8 étudiants sont programmés pour la réalisation d'un stage d'internat dans une structure de soin en Polynésie française.

Certains de ces étudiants disposent d'une bourse du Pays pour les aider dans leurs études. Nous pouvons ainsi suivre ces étudiants sur leur parcours universitaire. Pour les étudiants qui ne bénéficient pas de bourse du pays, nous disposons d'informations seulement pour ceux qui se manifestent auprès de nous pour nous avertir de leur retour prochain sur le *Fenua* et de leur projet professionnel.

Pour finir, il ressort que l'hyperconcentration géographique des professionnels de santé sur la zone urbaine de Tahiti, au détriment des archipels éloignés, n'est pas due à un manque de professionnels sur le territoire mais au refus de ces praticiens de s'installer dans ces archipels notamment en raison d'une population limitée impliquant une activité restreinte. Cette restriction est d'autant plus forte pour les spécialistes pour qui l'activité ne concerne qu'une partie de la population. C'est une des raisons qui nous amènent à réaliser des consultations spécialisées avancées dans les archipels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCH